



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le ... 09.12.22

N° 2022 12 1070

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022 12 1055
CIRCULATION ALTERNÉE AU CROISEMENT DES AVENUES PEYRAMALE,
PEYRAMALE PROLONGÉE ET RUE SAINT-DOMINIQUE
POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CÂBLES, TERRASSEMENT,
DÉROULAGE HTA ET FOUILLE DU 10 AU 16 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-12-1055 du 07 décembre 2022 autorisant BOUYGUES E&S AQUITAINE à occuper le domaine public au croisement des avenues Peyramale, Peyramale prolongée et rue Saint-Dominique pour des travaux de renouvellement de câbles, terrassement, déroulage HTA et fouille du 07 au 10 décembre 2022,

Vu la demande du 09 décembre 2022, de prorogation de délai du 10 au 16 décembre 2022,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à BOUYGUES E&S AQUITAINE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° n°2022-12-1055 sont prorogées du 10 au 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 09 décembre 2022

Pour le Maire,



L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 09/12/2022

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.